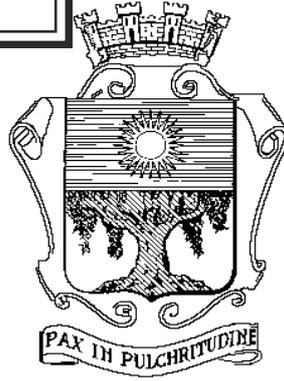


AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

INTRODUCTION

Chapitre I – Le contexte économique international et national

- A) L'environnement économique et financier
 - 1. Le contexte macro-économique
 - 2. La situation des finances publiques au niveau national
- B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024
 - 1. La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques
 - 2. Des dotations en progression au niveau national
 - 3. Les enveloppes concernant les dotations aux investissements
 - 4. La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Chapitre II – La situation financière de la commune

- A) Les recettes de fonctionnement
 - 1. Les produits des services et du domaine
 - 2. Les impôts et taxes
 - 3. Les subventions, participations et concours
 - 4. Les autres produits de gestion courante
- B) Les dépenses de fonctionnement
 - 1. Les charges à caractère général
 - 2. Les charges de personnel
 - 3. Les reversements de fiscalité
 - 4. Les autres charges de gestion courante
- C) Les recettes d'investissement
 - 1. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
 - 2. Les amortissements
 - 3. L'autofinancement prévu
 - 4. Les subventions d'investissement
- D) Les dépenses d'investissement
- E) Les emprunts et la gestion de la dette

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024

En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est scindé en deux grandes parties avec une première partie axée sur des éléments de contexte exogène impactant l'activité financière de la collectivité. La seconde partie présente une analyse financière rétrospective avec les tendances pour le budget 2024.

Tant en matière de recettes que de dépenses, le budget communal est déterminé, en partie, par des décisions à caractère national qui dépendent elles-mêmes d'un contexte économique, social, financier et géopolitique à portée internationale. A l'échelle de notre commune, nous sommes dépendants, à titre d'exemple :

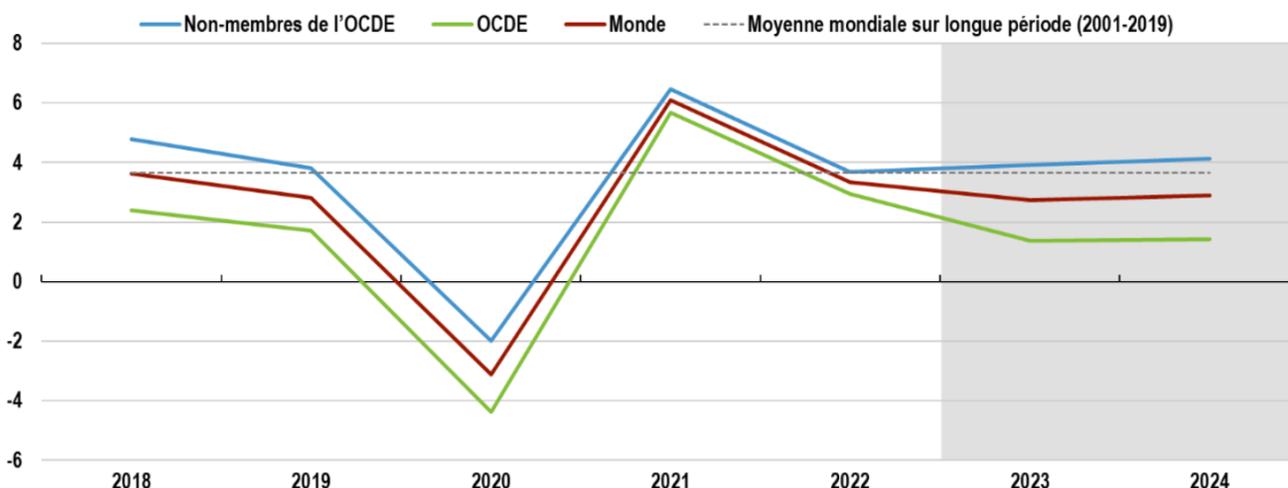
- De l'évolution du marché de l'immobilier qui procure à notre collectivité des droits de mutation (10% de nos recettes en 2023),
- De l'évolution du tourisme, source de produits des jeux (8% de nos recettes en 2023),
- De l'inflation,
- De l'augmentation du SMIC ou de la revalorisation indiciaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Etc...

A – L'environnement économique et financier

1) Le contexte macro-économique

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation.

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024.

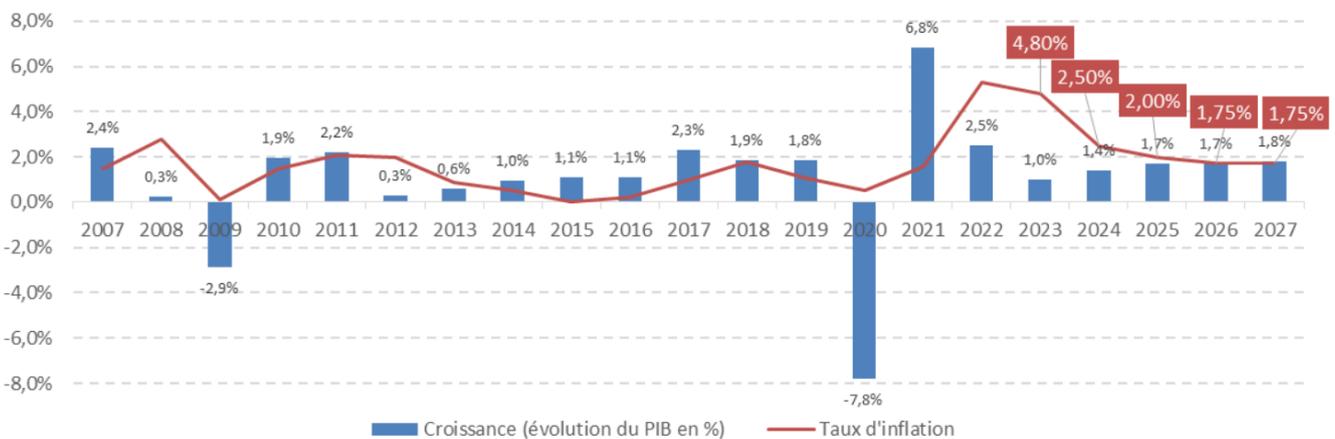


2) La situation des finances publiques au niveau national

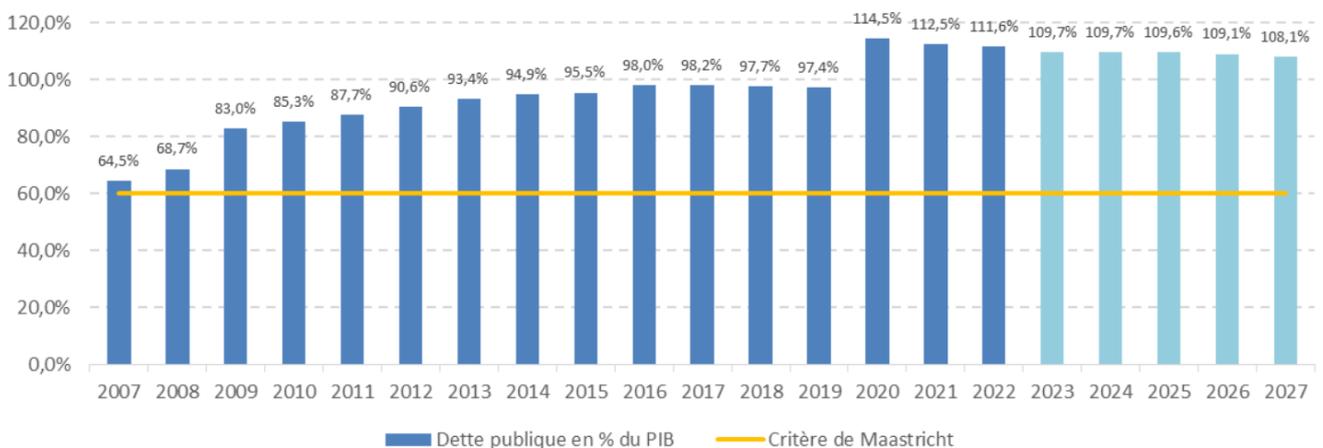
Dans un contexte d'incertitude qui se maintient, de taux d'intérêt et de prix qui restent à un niveau élevé, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1 %). En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

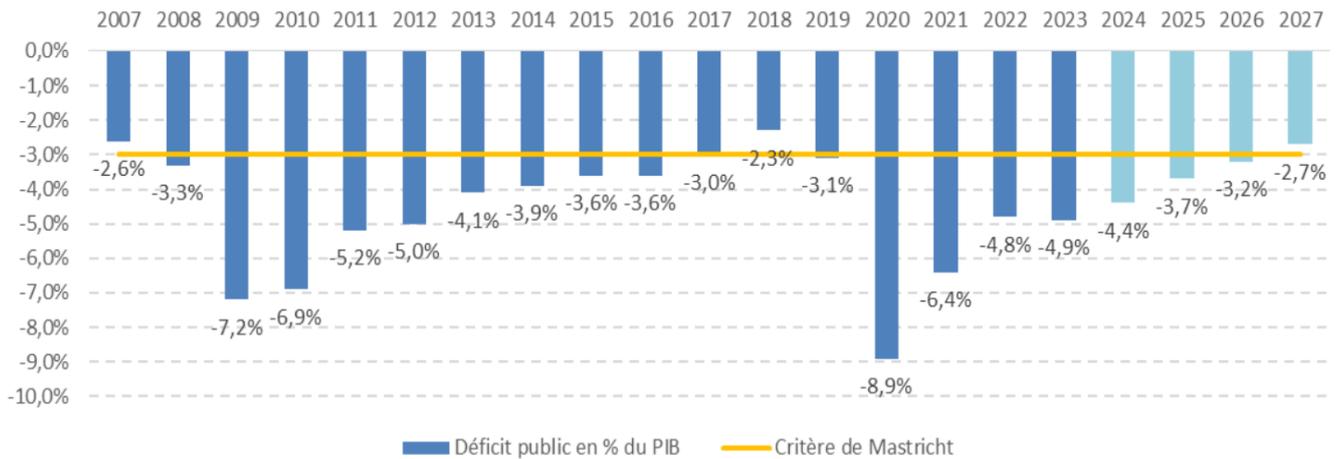
Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,7% en 2025 et 2026 et à +1,8% en 2027.

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à + 2,5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamé à l'été 2023.



L'endettement public prévisionnel 2023 et 2024 reste élevé, soit 3 091 Md€ en 2023 et représentant 109,7% du PIB en 2023 et 2024 :





B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2024

1) La participation des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques

La Loi du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre. Cette loi ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

La ~~Dotation globale de fonctionnement~~ (DGF) destinée aux collectivités locales va connaître une augmentation de 220 millions d'euros en 2024 pour s'établir à 27,1 milliards d'euros. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Au sein de notre budget, la DGF a diminué de plus de 630 000 € de 2014 à 2023 :

	2014	2023
DGF	966 063,00	334 067,00
Evolution en €		-631 996,00
Evolution en %		-65,42%

3) Les enveloppes concernant les dotations aux investissements des collectivités locales

Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à 2,5 Md€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : (570 M€) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets à « caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.

La Dotation d'Equilibre aux Territoires Ruraux : (1,046 Md€). Le financement accordé aux projets à « caractère environnemental » passe de 20 % à 30 %.

4) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (« VLC » ou « bases ») est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Ces valeurs locatives cadastrales servent ensuite de base de calcul pour la taxe foncière et la taxe d'habitation. En dehors des taux d'imposition votés, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

En 2024, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases de 3,9 %.

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024

Dans ce cadre contraint, l'élaboration du budget de notre commune pour 2024 vise à poursuivre les actions engagées par la commune conformément aux orientations définies par le projet de mandat et à maintenir un haut niveau d'intervention au service du territoire et de la population.

La commune peut s'appuyer sur une situation financière, qui à la fin de l'année 2023, demeure saine, caractérisée par un endettement maîtrisé et des ratios financiers corrects.

Les objectifs financiers qui président à l'élaboration du budget 2024 sont les suivants:

- ✓ la stabilité des taux d'imposition ;
- ✓ la maîtrise des charges de fonctionnement ;
- ✓ Le maintien d'une bonne capacité à investir ;
- ✓ La recherche de financements extérieurs afin de limiter le recours à l'emprunt.

Le budget 2024, présenté dans les prochaines semaines, sera établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population tout en s'efforçant de les améliorer.

A – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les produits des impôts et taxes (67,70 %)
- Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine (14,50 %)
- Les subventions, dotations et concours de l'Etat (7,62 %)
- Les produits issus de nos immeubles (9,18 %)
- Les recettes exceptionnelles et diverses (1 %)

1) Les produits des services et du domaine

Les droits d'entrée, produits d'exploitation et du domaine constituent un ensemble vaste de recettes perçues au titre de la réalisation de prestations de service de la commune à destination des usagers, personnes physiques et morales.

Ces produits proviennent par exemple des concessions des cimetières, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public, des redevances liées aux équipements sportifs et culturels ou encore liées à la facturation de la crèche, la restauration scolaire et du périscolaire/extrascolaire.

Ces redevances sont fixées par le Conseil Municipal à travers des délibérations.

Au regard des deux dernières années d'inflation, nous nous réservons la possibilité de réexaminer les tarifications des services à l'utilisateur au cours de l'année.

ANNEE	PRODUITS
2019	1 759 766 €
2020	1 418 985 €
2021	1 549 475 €
2022	1 750 022 €
2023	1 507 717€
Prévisions 2024	1 490 000 €

La diminution de 2022 à 2023 provient notamment d'un changement d'imputation comptable (du chapitre 70 « produit des services et du domaine » au chapitre 74 « dotations et subventions ») des subventions versées par la CAF et le SIVOM pour le fonctionnement de nos structures liées à l'enfance et la jeunesse.

2) Les impôts et taxes

ANNEE	Taxe Habitation	Taxe foncier bâti	Dotation compensation SIVOM	Taxe foncier non bâti	Majoration résidences secondaires	TOTAL
2019	1 625 303	1 489 241		1 586	160 556	3 276 686
2020	1 639 709	1 510 274		1 762	182 986	3 334 731
2021	1 015 418	2 256 406		1 757	537 853	3 811 434
2022	1 046 062	2 327 068	(+ 547 055)	1 776	540 469	3 915 375
2023	1 108 114	2 757 394		1 902	537 125	4 404 535
Prév. 2024	1 152 000	2 868 000		2 000	558 000	4 580 000

Il est à rappeler que les communes ont perdu la maîtrise de la fiscalité pesant sur les entreprises, transférée aux intercommunalités, et de la taxe d'habitation sur les résidences principales au nom de la sauvegarde du pouvoir d'achat des ménages. Seul le taux de la taxe foncière reste fixé par les communes.

Pour rappel, l'évolution des produits de la fiscalité est fondée sur deux facteurs :

- L'effet « base », c'est-à-dire la valeur du bien imposé ;
- L'effet « taux », c'est-à-dire la part de la base exigible du contribuable.

Pour la 8^{ème} année consécutive, la Ville fait le choix de ne pas augmenter le taux de la taxe du foncier bâti. Avec la réforme de la TH, le taux départemental 2020 de la TFPB (10,62 %) s'ajoute au taux communal (11,90 %) pour former un taux d'imposition à 22,52 %.

La prévision inscrite pour 2024 prend en compte la stabilité du taux décidée par la Municipalité et la revalorisation forfaitaire des bases qui est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix harmonisés à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023 évaluée à ce jour à 3,9 %.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitant pour l'année 2023
 = Produit des impositions directes hors majoration résidences secondaires (3 867 410) /
 population (3 788)
 = **1 020,96 € / habitant**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 878,36 €

3) Les dotations et subventions

ANNEE	DOTATIONS
2019	210 413 €
2020	210 413 €
2021	210 413 €
2022	210 413 €
2023	210 413 €
Prévisions 2024	210 413 €

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement de la Métropole au profit des communes membres. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité. La loi laisse toutefois aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) toute latitude pour déterminer le volume de l'enveloppe qu'ils souhaitent allouer à leurs communes membres. Les critères de versements dépendent du potentiel fiscal, de la population de la commune et d'autres critères fixés librement par l'EPCI.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

ANNEE	DOTATIONS
2019	378 270 €
2020	385 921 €
2021	385 921 €
2022	385 921 €
2023	385 921 €
Prévisions 2024	385 921 €

AR Prefecture

006-210600110-2024-0312-120524_09155
Reçu le 21/03/2024

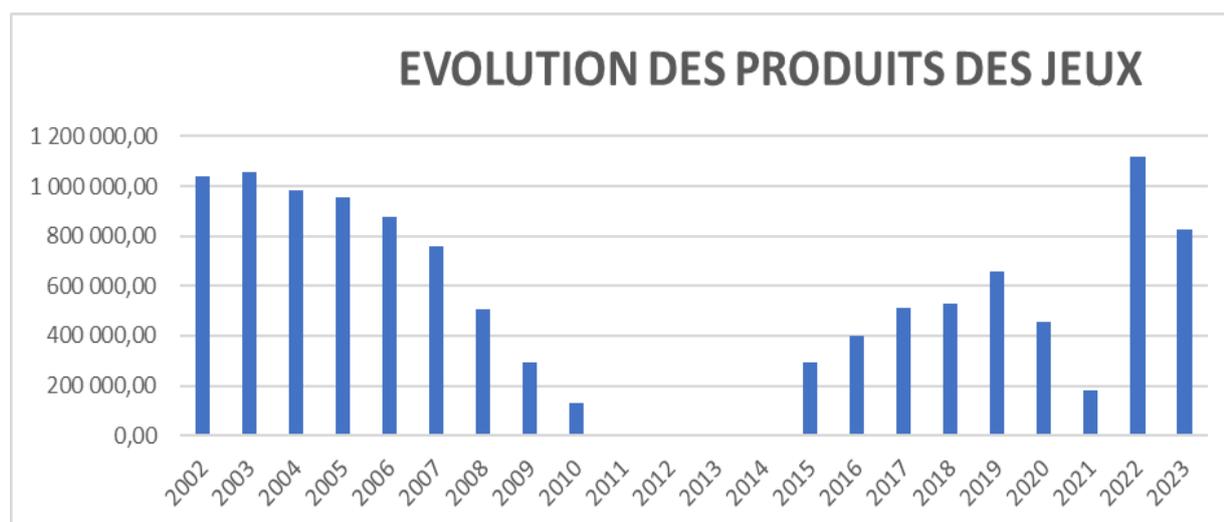
• **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures des administrés au profit des communes.

ANNEE	PRODUITS
2019	135 230 €
2020	127 850 €
2021	127 300 €
2022	131 504 €
2023	175 792€
Prévisions 2024	180 000 €

- Le prélèvement sur les produits des jeux

ANNEE	PRODUITS
2019	655 150 €
2020	457 650 €
2021	180 100 €
2022	1 116 863 €
2023	827 109 €
Prévisions 2024	700 000 €



AR Prefecture

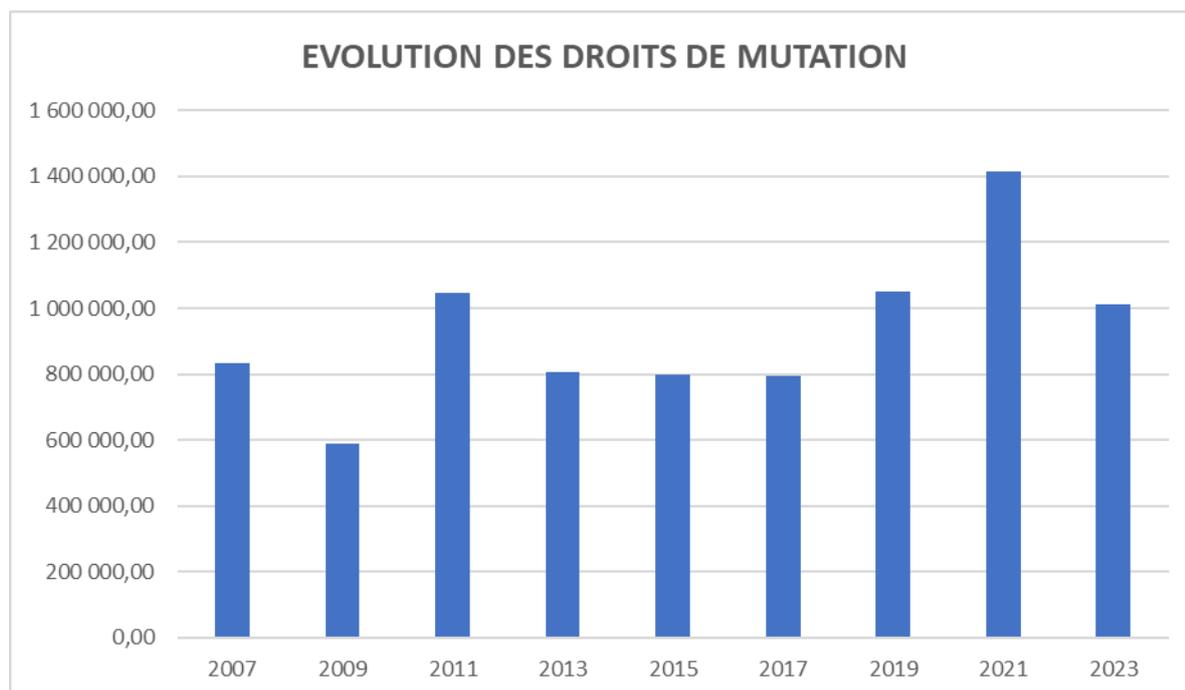
006-210600110-20240322-120324_08-DE
Reçu le 21/03/2024

● **La taxe additionnelle sur les droits de mutation**

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est directement lié à l'évolution du nombre des transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire. Les droits de mutation sont par nature volatiles.

ANNEE	PRODUITS
2019	1 050 000 €
2020	840 130 €
2021	1 413 750 €
2022	1 503 845 €
2023	1 012 148 €
Prévisions 2024	1 000 000 €

En 2024 l'estimation est effectuée à hauteur de 1 million d'euros, reflet du ralentissement observé sur le marché immobilier avec des conditions de financement beaucoup plus restrictives.



AR Prefecture

006-210606715-20240312_1120324_00114
Reçu le 21/03/2024

3) Les subventions, participations et concours

Cette catégorie de recettes correspond à l'ensemble des recettes versées par l'Etat et autres collectivités territoriales à la commune.

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

ANNEE	DOTATIONS
2019	472 028 €
2020	432 734 €
2021	392 059 €
2022	331 680 €
2023	334 067 €
Prévisions 2024	335 000 €

Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2023
= DGF (334 067) / population (3 788)
= **88,19 €/ habitant**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 88,23 €

- La dotation pour les titres sécurisés

A titre subsidiaire, l'Etat apporte une aide supplémentaire aux communes pour les émissions de passeports et pièces d'identité par une dotation de titres sécurisés (DTS) qui est abondée cette année pour répondre à l'afflux des demandes.

En réponse à la « dégradation importante de ce service public du quotidien », l'enveloppe de la DTS est quasiment doublée, de 52 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Pour la Ville, la recette de 2024 est prévue à 15 000 €.

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Nous prévoyons sur cet exercice 2024 une subvention de fonctionnement de la part de la CAF de 350 000 € répartis comme suit :

- 260 000 € pour la crèche
- 100 000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement

AR Prefecture

006-210600110-20240311-120324_03-D4
Reçu le 21/03/2024

Le Département des Alpes-Maritimes

~~Nous prévoyons sur cet exercice 2024~~ une subvention de fonctionnement de la part du Département à hauteur de 32 000 € répartis comme suit :

- 24 000 € pour la crèche
- 8 000 € pour l'accueil de loisirs sans hébergement

4) Les autres produits de gestion courante

Ce chapitre comprend nos différents revenus issus de nos immeubles :

	Prev. 2024
Location salles communales	4 000 €
Location baux commerciaux	200 000 €
Location baux particuliers et entité publique	91 000 €
Délégation de service public	560 000 €
Convention d'occupation	110 000 €
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION COURANTE	965 000 €

ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 420 044	1 408 509	1 742 415	4 291 406	6 593 257
042	OPERATIONS D'ORDRES	178 168	2 415	8 892	142 712	200 325
	REPRISES SUR PROVISIONS	0	0	1 200 000	4 663	586
	SOUS TOTAL	1 598 212	1 410 924	2 951 307	4 438 781	6 794 168
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	174 124	60 260	262 064	182 809	86 809
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 759 766	1 418 985	1 549 475	1 750 022	1 507 717
73	IMPOTS ET TAXES	5 717 219	5 421 044	6 266 430	7 555 128	7 038 096
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	727 392	680 938	712 658	905 784	792 520
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	665 534	490 306	507 568	866 671	953 852
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 843	8 206	18 120	93 671	16 620
	SOUS TOTAL RECETTES RELLES	3 378 112	8 079 739	9 316 315	11 354 085	10 308 805
	TOTAL	10 694 090	9 490 663	12 267 622	15 792 866	17 189 782

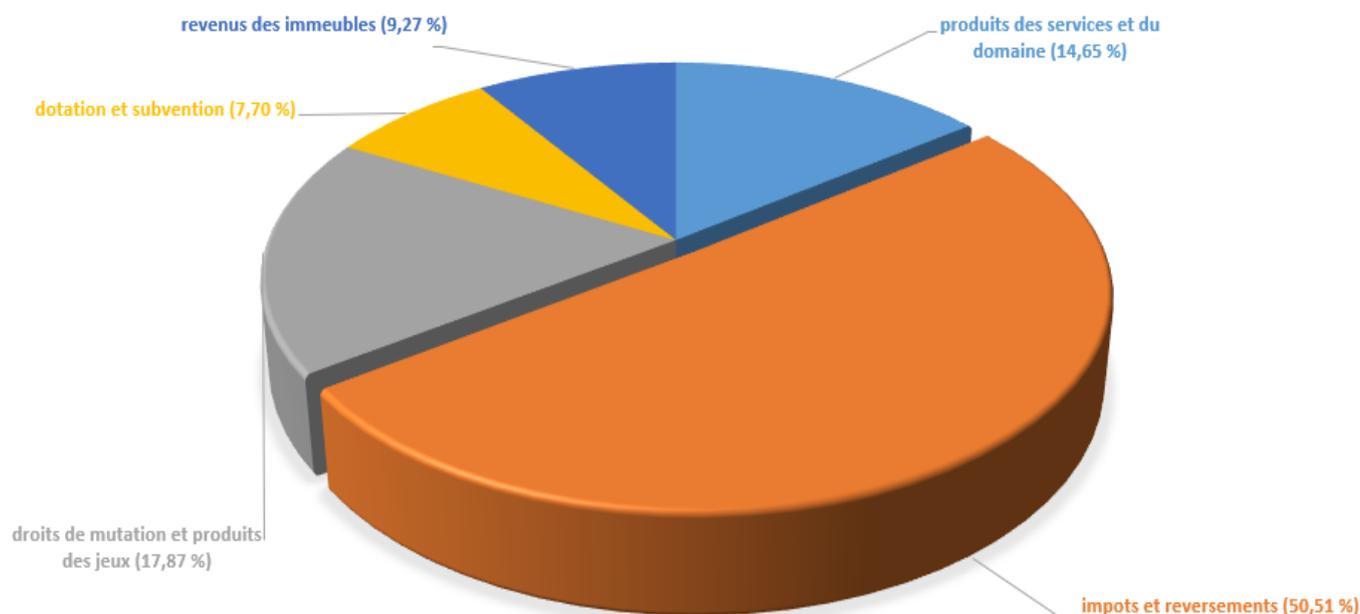
Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitant sur l'exercice 2023

= recettes réelles de fonctionnement (10 378 994) / population (3 788)

= **2 739,97 €/ habitant**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 2 941,93 €

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023



Quelle trajectoire pour les recettes de fonctionnement de la commune à l'horizon 2026 ?

Compte-tenu de l'ensemble des informations financières disponibles à ce stade, il a été projeté une évolution des recettes de fonctionnement de la commune, en tenant compte, principalement, des variables suivantes :

- une stabilité dans les recettes issues du produit des jeux et des droits de mutation sur l'année en cours et les prochains exercices ;
- une évolution de l'ordre de 2% des produits issus des services et du domaine.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 750 022	1 507 717	1 490 000 €	1 520 000 €	1 550 000 €
FISCALITE LOCALE	4 339 709	4 602 504	4 775 000	4 875 000	4 970 000
PRODUITS DES JEUX	1 116 863	827 109	700 000	715 000	725 000
DROITS DE MUTATION	1 502 222	1 012 148	1 000 000	1 020 000	1 040 000
REVERSEMENT METROPOLE	596 334	596 334	596 334	596 334	596 334
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	905 784	792 203	760 000	770 000	780 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	866 671	953 852	965 000	970 000	980 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 671	16 620	10 000	10 000	10 000
REPRISE DE PROVISIONS	4 663	586	0	0	0
ATTENUATIONS DE CHARGES	182 910	86 809	80 000	82 000	83 500
TOTAL	11 358 849	10 396 200	10 376 334	10 558 334	10 734 834

B – Les dépenses de fonctionnement006-21600409-06216112-220324_06-11
Reçu le 21/03/2024

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- Les charges à caractère général (24,91 %) ;
- Les dépenses de personnel ou masse salariale (52,93 %) ;
- Les reversements de fiscalité : pénalités, fonds de péréquation (5,11 %) ;
- Les autres charges de gestion courante : indemnités élus, subventions... (16,40 %) ;
- Les charges financières (0,50 %) ;
- Les autres dépenses de fonctionnement (0,15 %)

1) Les charges à caractère général

Les charges de gestion correspondent à l'ensemble des dépenses courantes qui visent à assurer le fonctionnement de la collectivité. Ces charges sont constituées d'achats de marchandises, matériels et fournitures, de prestations de service (entretien, nettoyage, gardiennage, etc.), d'études et d'honoraires, de locations mobilières et immobilières, les frais de publicité, de communication, les services bancaires, de télécommunication...

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Total	2 019 499	1 624 788	1 633 860	1 935 784	2 153 116	2 440 000
Evolution en %		- 19,54 %	+ 0,55 %	+ 18,48 %	+ 11,23 %	+ 13,33 %

La Ville est toujours soumise à l'inflation pour ses dépenses courantes. Celle-ci devrait ralentir sans qu'un retour à la situation antérieure ne soit envisageable. Pour limiter les différentes hausses, les enveloppes allouées initialement aux services ont été fixées en fonction des montants dépensés en 2023, ceux-ci devant motiver les augmentations et proposer des pistes d'économies.

Les postes les plus importants de ce chapitre concernent les dépenses de services publics délégués qui correspondent à des charges relatives au coût de la gestion du service public par des tiers au sens large (délégation de service public, concession, marché de prestations...).

Les principales augmentations de 2022 à 2023 proviennent essentiellement de l'effet de l'inflation sur nos différents contrats (restauration, entretien, publication...) et également du contrat de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'école provisoire.

En 2024, la location des bâtiments modulaires pour l'école provisoire impactera considérablement le budget primitif à hauteur de 200 000 €.

Comme toutes les collectivités territoriales, la commune fera face aussi cette année à une forte augmentation des contrats d'assurance, qui a pour cause, la multiplication des sinistres (émeutes, mouvements populaires, aléas climatiques...).

Ainsi, l'augmentation sur une année sera de l'ordre de 30 000 € soit une hausse de 150 %.

2) Les charges de personnel

- Les effectifs de la commune

Les charges de personnel correspondent à l'ensemble des charges liées au versement de la rémunération des agents de la commune. Elles constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

L'évolution de ce chapitre s'explique par deux principaux facteurs :

- L'évolution des effectifs en fonction des besoins des services en personnel toujours dans un objectif d'optimisation de notre organisation
- Une série de mesures décidées au niveau national ainsi que par la Municipalité pour soutenir le pouvoir d'achat des agents et garantir l'attractivité de la collectivité dans un contexte d'inflation.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Masse salariale	3 831 530	3 845 785	3 786 578	4 113 081	4 393 952	4 505 000
Evolution en €		+ 14 255	-59 207	+ 326 503	+ 280 871	+ 111 048
Evolution en %		+ 0,37	- 1,54	+ 8,62	+ 6,83	+ 2,53

Les dépenses de personnel ont représenté sur le précédent exercice 52,86 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution des dépenses de personnel est corrélée au facteur « glissement vieillesse-technicité » (GVT) qui entraîne une progression, année après année, de la masse salariale de la collectivité.

Toutefois, la hausse des dépenses de personnel s'explique également par plusieurs mesures gouvernementales :

- Au 1^{er} juillet 2022, la revalorisation du point d'indice de + 3,5 %
- Au 1^{er} juillet 2023, la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % ainsi que plusieurs mesures visant à accroître la rémunération des premiers échelons de la grille d'évolution de carrière des agents de catégorie B et C
- Au 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des abonnements de transports collectifs à hauteur de 75 % au lieu de 50 %.
- Sur la période 2022-2023 l'augmentation de 6,6 % du SMIC.

AR Prefecture

006-210600110-20240311-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024

Dès 2024, il est procédé à la mise en œuvre de plusieurs mesures complémentaires, à savoir :

- ~~5 points d'indice supplémentaire~~ ont été attribués à tous les agents au 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus par agent et par mois ;
- La revalorisation des montants des jours indemnisés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET) depuis le 1^{er} janvier 2024 de 10% ;
- L'augmentation du SMIC de 1,13 % depuis le 1^{er} janvier 2024. Il s'élèvera à 1 766,92 € brut par mois soit 1 398,69 € nets pour 35 heures hebdomadaires.

Enfin, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, la Municipalité a fait le choix de verser cette prime au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 70 % des montants prévus par ledit décret, ce qui représentera sur le budget la somme de 30 000 €.

- Les avantages en nature

LES TITRES RESTAURANTS		
Année	Nombre de titres distribués	Coût (part patronale)
2019	14 934	52 269
2020	13 929	48 751
2021	14 463	50 620
2022	14 561	58 299
2023	15 999	71 995
Prévisions 2024	16 200	72 900

La valeur faciale du ticket restaurant est fixée à 9 € depuis le 24 mars 2022, dont 4,50 € pris en charge par l'employeur. Cette mesure bénéficie à environ 90 agents municipaux.

COTISATIONS MUTUELLES SANTE

Année	Nombre d'agents	Coût
2019	44	24 863
2020	45	25 290
2021	49	26 833
2022	50	26 712
2023	50	27 255
Prévisions 2024	50	27 500

Le dispositif par lequel l'employeur participe aux cotisations pour les mutuelles de santé labellisées est en place depuis le 16 novembre 2017.

Les participations varient en fonction de la catégorie de l'agent :

- 30€/mois de participation pour les agents de la catégorie A (fonctions d'encadrement)
- 40 €/mois de participation pour les agents de la catégorie B (fonctions d'application)
- 50 €/mois de participation pour les agents de la catégorie C (fonctions d'exécution).

A cela s'ajoute également une participation de 10 €/mois par enfant à charge.

- La structure des effectifs et le pilotage des ressources humaines

Nos objectifs en matière de ressources humaines restent inchangés en 2024, à savoir :

- Favoriser la polyvalence et la montée en compétence des agents par la formation ;
- Privilégier la mobilité interne au recrutement par voie externe ;
- Prendre en compte l'investissement et la manière de servir des agents par la mise en place de critères d'appréciation en vue de l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Veiller au bien-être au travail, afin de réduire les risques physiques et psychosociaux, avec notamment en 2024 le déploiement d'un plan d'action contre les Risques Psychosociaux (RPS).
- Agir sur le climat collectif et sur la motivation dans le travail ;
- Favoriser le dialogue social à tous les niveaux de la collectivité (avec notamment la nouvelle instance qu'est le Comité Social Territorial) ;
- Déployer en 2024 le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Parmi les grands enjeux « RH » des années à venir, la question de l'attractivité des emplois devient essentielle pour faire face à la raréfaction des candidatures et à la complexification des postes nécessaires pour le déploiement des politiques publiques

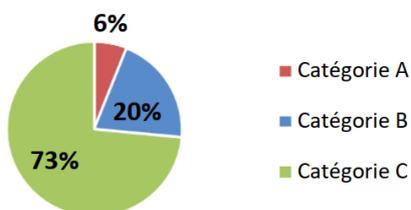
AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024

de la Ville. Le ciblage de nos communications, la multiplication des offres d'apprentissage et de stages doivent contribuer au succès de cet enjeu.

EFFECTIFS	2022	2023	Prévisions 2024
Effectifs : nombre d'agents employés	173	169	169
Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)	97,32	95,90	95,90

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Agents de police municipale	10%
Rédacteurs	8%
Agents de maîtrise	7%
Adjoints administratifs	6%

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

- Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées dès le dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, à la demande du chef du service.

Les heures supplémentaires sont compensées selon deux modalités alternatives : repos compensateur ou indemnisation.

EVOLUTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES						
	2019	2020	2021	2022	2023	Prev.2024
Nombre d'heures	4 757	3 673	2 619	2 914	3 869	3 900
Montant	107 505 €	82 361 €	61 971 €	78 989 €	97 216 €	97 995

L'exercice 2023 comptabilise 400 heures supplémentaires (environ 9 100 €) au titre du recensement qui a eu lieu en janvier 2023.

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel (chapitre 012) sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2023
 = Dépense de personnel (4 547 721) / dépenses réelles de fonctionnement (8 603 887)
 = **52,86 %**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 56,50 %

3) Les reversements de fiscalité

Les reversements de fiscalité sont les dépenses de la commune qui sont liées à la mise en œuvre des dispositions décidées par le législateur.

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre de la Loi SRU	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)
2019	49 596 €	0 €	45 930 €
2020	56 855 €	0 €	44 481 €
2021	66 669 €	395 868 €	41 697 €
2022	86 106 €	357 000 €	34 406 €
2023	78 178 €	314 133 €	36 762 €
2024	80 000 €	520 000 €	45 000 €

- Les reversements sur frais de post-stationnement

Les textes juridiques encadrant la décentralisation du stationnement payant sur la voirie prévoient que les recettes de FPS soient perçues par les communes, puis reversées aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI), déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Le reversement à la Métropole Nice Côte d'Azur s'effectue en année N+1 après encaissement et bilan des FPS versés en N, sur la base du réel exécuté.

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

La pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) va une nouvelle fois impacter lourdement notre budget en 2024.

Cette loi vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 de la Loi oblige les communes de plus de 3.500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements locatifs sociaux, proportionnel à leur parc de résidences principales. Les communes sont dites déficitaires lorsqu'elles ne disposent pas d'assez de logements sociaux.

Ces communes déficitaires sont :

- Redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logements sociaux par rapport à l'objectif légal,

Soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit leur permettre d'atteindre le taux égal en 2025 qui est de 25 %).

Le prélèvement auquel est astreint notre commune, pour l'année 2024, s'élève à 520.000 € (taux de pénalité majoré de 400 %). Il fait l'objet d'un recours en vue de son annulation.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n°0301. Il a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il a été pensé comme outil de réduction des inégalités entre territoires.

Le mécanisme du FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A titre d'exemple, en 2023, la commune de Villefranche-sur-Mer a été prélevée de 54 823 €, Saint-Jean Cap Ferrat de 43 356 € et la commune de Nice de 2 466 684 €.

A Beaulieu-sur-Mer ce prélèvement au titre de la solidarité territoriale était de 45 952€.

4) Les autres charges de gestion courante

Ces charges correspondent essentiellement aux indemnités versées aux élus et aux diverses subventions attribuées.

En 2023, une dépense exceptionnelle a été exécutée sur ce chapitre à hauteur de 714 790 €. Il s'agit du versement auprès du SIVOM au titre de la compensation de la taxe d'habitation.

Pour rappel, les SIVOM n'avaient pas été compensés lors de la réforme qui supprimait la taxe habitation, ce qui représentait une perte non négligeable pour chaque syndicat. Les propriétaires fonciers des communes concernées avaient donc constaté une augmentation de leur taux de Taxe Foncière en 2021.

L'affaire avait été portée jusque devant le Conseil Constitutionnel qui a statué en faveur des syndicats en estimant que les dispositions de cette réforme étaient bien contraires au principe d'égalité devant les charges publiques puisqu'elles privent les communes finançant leur syndicat à travers une part de taxe d'habitation d'une compensation intégrale.

Cette dotation au titre des années 2021, 2022 et 2023 a donc été entièrement reversée par la commune de Beaulieu-sur-Mer au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

AR Prefecture

006-210600110-20240312-120324_06-DE

Reçu le 024

ANNEE	Subventions aux associations	Subvention au CCAS	Subvention au budget Commercial	Subvention à la commission syndicale
2019	190 250 €	150 000 €	114 930 €	75 000 €
2020	180 700 €	150 000 €	100 000 €	75 000 €
2021	185 000 €	133 809 €	256 173 €	75 000 €
2022	196 882 €	150 000 €	0 € car dissout	173 429 €
2023	198 150 €	150 000 €	0 € car dissout	100 000 €
Prev.2024	200 000 €	150 000 €	0 € car dissout	75 000 €

Le versement de subventions aux différentes associations devrait rester stable en 2024 avec toujours la même volonté d'accompagner le tissu associatif vecteur de lien social au sein de notre commune.

Ratio 1 qui mesure les dépenses réelles de fonctionnement (8 603 887) sur l'exercice 2023 par rapport à la population (3 788)

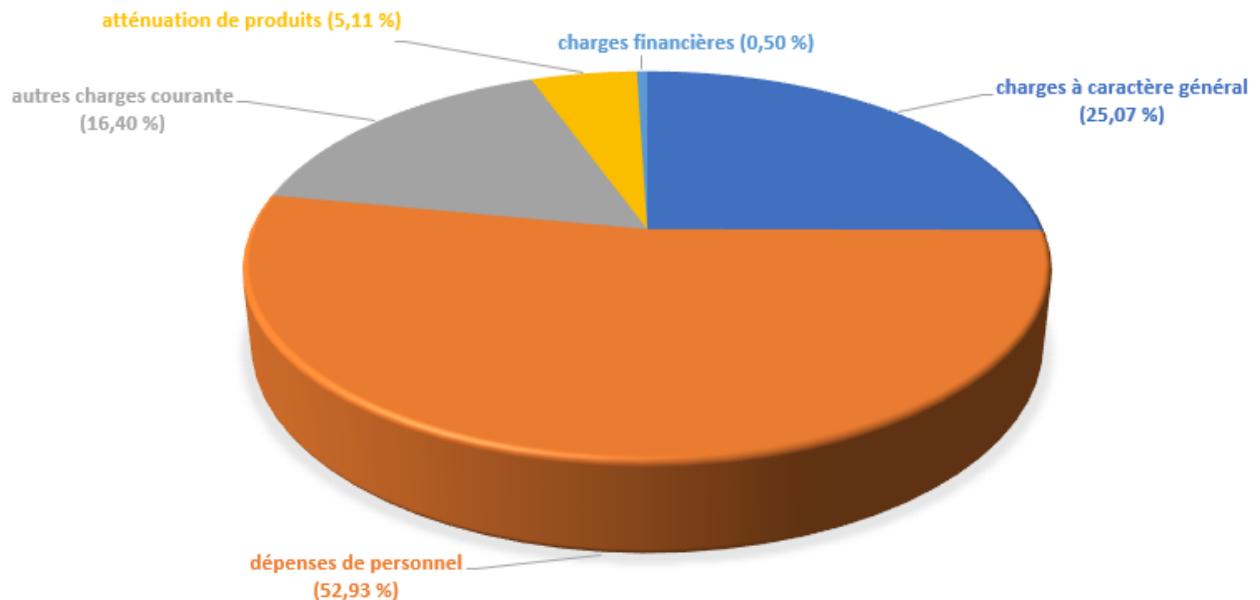
= 2 271,35 €

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 2 195,15 €

EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011	CHARGES GENERALES	2 019 499	1 624 788	1 633 860	1 935 785	2 153 116
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 007 692	3 991 015	3 942 357	4 274 443	4 547 721
014	ATTENUATION DE PRODUITS	106 255	115 235	513 232	483 129	438 896
65	AUTRES CHARGES	697 385	673 483	837 357	713 727	1 408 921
66	CHARGES FINANCIERES	65 647	32 388	27 327	48 929	42 537
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 598	40 900 €	21 316	20 223	7 750
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES		6 943 076	6 477 809	6 975 449	7 476 236	8 598 941
68	DOTATIONS PROVISIONS			5 075	207 607	4 946
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	1 142 505	1 270 438	1 317 609	1 515 768	1 652 961
TOTAL		9 285 581	7 748 248	8 298 133	9 199 611	10 256 848

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023



Quelle trajectoire pour les dépenses de fonctionnement de la commune à l'horizon 2026 ?

La trajectoire des dépenses de fonctionnement est fondée sur des hypothèses de prospective qui sont les suivantes :

- L'impact de la pénalité Loi SRU de plus de 1,5 Millions d'€ sur 3 ans ;
- L'évolution de la masse salariale est fixée selon des modalités de progression prédéterminée jusqu'en 2026 (GVT, dispositions nationales, réforme du régime indemnitaire, etc.) à + 3% / an ;
- Les subventions versées stables à partir de 2024 ;
- Le chapitre « charges financières tient compte d'un éventuel emprunt en 2025 de 10 Millions d'euros afin de financer une partie du pôle scolaire / petite enfance ;

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT					
	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
CHARGES GENERALES	1 935 785	2 153 116	2 440 000	2 480 000	2 530 000
CHARGES DE PERSONNEL	4 274 443	4 547 721	4 660 000	4 760 000	4 850 000
ATTENUATION DE PRODUITS	483 129	438 896	666 000	670 000	695 000
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	713 727	1 409 291	680 000	695 000	710 000
CHARGES FINANCIERES	48 929	42 537	33 000	320 000	550 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 223	7 751	15 000	15 000	15 000
PROVISIONS	207 608	4 946	10 000	10 000	10 000
TOTAL	7 683 844	8 603 887	8 504 000	8 950 000	9 360 000

Ainsi, compte tenu des prévisions des recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport, les résultats de fonctionnement prévisionnels seraient les suivants :

	BP 2024	BP 2025	BP 2026
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 376 334	10 558 334	10 734 834
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 504 000	8 950 000	9 360 000
EPARGNE BRUTE	+ 1 872 334	+ 1 608 334	+ 1 374 834

Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer avec quelques ratios financiers

Les indicateurs financiers, énoncés à l'article R.2313-1 du CGCT, ont une fonction d'information et sont utiles afin de comparer les collectivités de même strate.

- L'épargne brute est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.
- Taux d'épargne brute : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. Mode de calcul : Epargne brute / recettes de fonctionnement
- La marge d'autofinancement courant : ce ratio permet de révéler la capacité d'une collectivité du bloc communal à financer ses investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. De la sorte, il met en lumière les marges de manœuvre d'une commune à développer son territoire sans avoir recours à l'endettement. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Mode de calcul : (Dépenses fonctionnement + dette) / recettes fonctionnement.

	Epargne brute	Epargne nette	Taux d'épargne brute	Marge d'autofinancement
Exercice 2018	1 456 944,42	1 010 281,66	15,22 %	87,24 %
Exercice 2019	952 801,54	- 105 691,50	8,91 %	100,44 %
Exercice 2020	1 601 928,42	1 405 202,17	16,88 %	82,21 %
Exercice 2021	3 535 788,69	3 372 355,65	28,82 %	67,67 %
Exercice 2022	3 674 907,39	3 304 754,32	23,27 %	70,47 %
Exercice 2023	1 792 312,55	1 387 875,24	10,43 %	86,24 %

Les recettes d'investissement de la collectivité sont composées de la façon suivante :

- La reprise des résultats d'investissement antérieurs (65,08 %)
- Les subventions d'investissements (0,34 %)
- Le Fonds de Compensation de la TVA (1,26 %)
- Les amortissements (33,32 %)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prev. 2024
REPRISE DES RESULTATS	896 817	1 467 961	2 425 734	3 229 129	2 520 162
SUBVENTIONS	0	3 580	89 852	17 004	75 000
FCTVA	113 987	193 196	76 984	62 551	114 000
AMORTISSEMENTS	1 270 438	1 317 610	1 515 768	1 652 961	1 700 000
EMPRUNTS CAUTION	73 178	0	1 040 000	0	0
TOTAL	2 354 420	2 982 347	5 148 338	4 961 645	4 409 162

1) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c'est-à-dire que nous percevrons en 2024 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2022.

La somme de **114 000 €** sera inscrite en recette d'investissement au titre du FCTVA.

2) Les amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (fonctionnement/investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'investissement consacré.

Nous allons ainsi inscrire sur le projet de BP 2024 la somme de **1 700 000 €** en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre des amortissements de l'exercice.

AR Prefecture

3) L'autofinancement prévu

006-210600710-20240311-14024_06-91
Reçu le 21/03/2024

Le virement à la section d'investissement correspond à l'autofinancement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel sur l'exercice 2024 est estimé à 7 200 000 €.

4) Les subventions d'investissements

Nous prévoyons sur notre budget 2024 et dans le cadre de la restauration de la chapelle « Sancta Maria De Olivo » les subventions d'investissement suivantes :

- 70 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Des subventions complémentaires seront sollicitées à l'Etat, la Région et au Département au cours de l'exercice 2024 pour les travaux de second œuvre de la chapelle « Sancta Maria De Olivo » ainsi que pour le projet du pôle scolaire / petite enfance.

Quelle trajectoire pour les recettes d'investissement de la commune à l'horizon 2026 ?

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
SUBVENTIONS	89 852	17 004	70 000	250 000	250 000
FCTVA	76 984	62 551	114 000	270 000	500 000
AMORTISSEMENTS	1 515 768	1 652 961	1 700 000	1 750 000 €	1 800 000
PRODUITS CESSION					1 500 000
TOTAL	1 682 604	1 732 516	1 884 000	2 270 000	4 050 000

AR Prefecture

006-21000137-20240312-126924_06-DE
Reçu le 21/03/2024

Au regard de la création du Pôle scolaire/petite enfance, la commune utilisera le mécanisme de **l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP)**. Cet outil permet de piloter des grands projets d'investissement nécessitant la mise en place d'une gestion pluriannuelle.

- L'Autorisation de Programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire, généralement entre quatre et six ans. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échancier en fonction de l'avancement du projet.

Cette technique comptable sera utilisée dès cette année pour le projet de restructuration de notre école.

Le montant de l'autorisation de programme et donc du coût total du projet sera d'un montant TTC de **19 100 000 €** avec une répartition des crédits prévues comme ceci :

AUTORISATION DE PROGRAMME	
« PROJET POLE SCOLAIRE PETITE ENFANCE » : 19 100 000 € TTC	
Année 2024	1 502 240 €
Année 2025	7 651 200 €
Année 2026	8 990 160 €
Année 2027	956 400 €

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2023

= Dépenses d'équipements (1 655 743) / population (3 788)

= **437,10 €/ habitant**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 125,35 €

AR Prefecture

006-218406-10-2024-000-10344-00-DE
Reçu le 21/03/2024

Quelle trajectoire pour les dépenses d'investissement de la commune à l'horizon 2026 ?

	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
DEPENSES EQUIPEMENT	832 198	1 655 743	1 574 375	1 000 000	1 050 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	321 223	361 901	375 000	935 000	900 000
FRAIS ETUDES	104 937	171 463	480 000	350 000	300 000
FONDS DE CONCOURS	465 162	52 051	915 000	1 000 000	150 000
CONSTRUCTION			1 502 240	7 651 200	8 990 160
TOTAL	1 723 520	2 241 158	4 846 615	10 936 200	11 390 160

E. Les emprunts et la gestion de la dette

Le financement de la politique d'investissement est assuré par 3 moyens :

- L'autofinancement ;
- Les subventions d'investissement ;
- L'emprunt, lorsque l'autofinancement et les fonds propres ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses d'équipements.

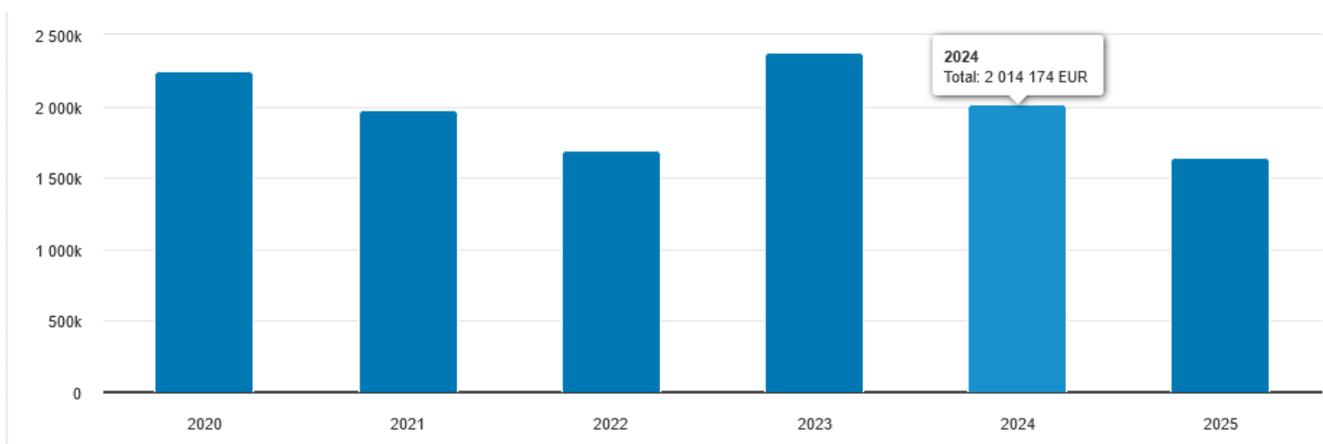
- Récapitulatif des emprunts contractés encore en cours

Libellé	Prêteur	K initial	Encours	Début	Fin
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	350 000,00	47 478,23	06/08/2010	01/09/2025
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	1 050 000,00	152 140,79	06/08/2010	01/09/2025
Réhabilitation la Rotonde	C.F.F.L	900 000,00	130 716,16	06/08/2010	01/09/2025
Acquisition immeuble Marinoni	C.D.C	825 000,00	521 246,00	05/02/2015	01/03/2035
Travaux Casino	C.F.F.L	1 000 000,00	258 266,58	21/11/2011	01/12/2026
Acquisition Presbytère	C.M	1 000 000,00	904 326,72	30/09/2022	30/06/2037
TOTAL		5 125 000,00	2 014 174,48		

- Evolution de l'encours de la dette depuis 2018

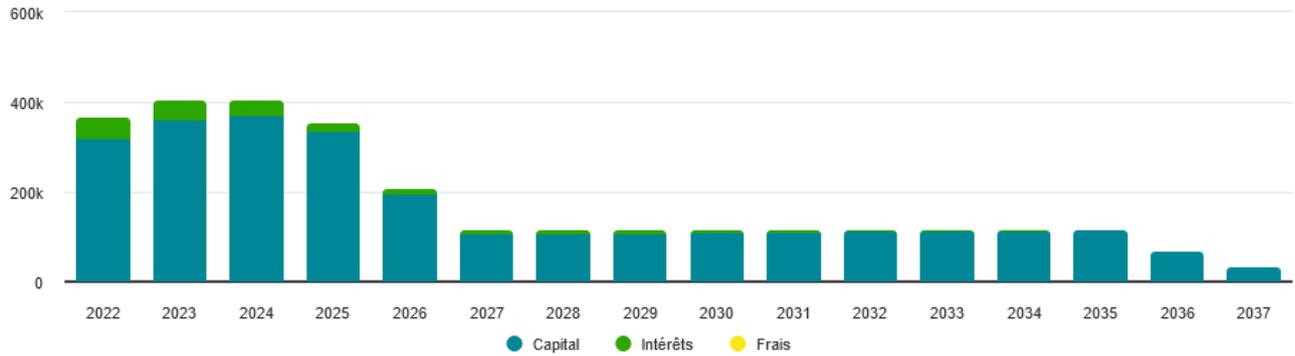
Encours de la dette début 2018	3 903 165 €
Encours de la dette début 2019	3 384 401 €
Encours de la dette début 2020	2 247 413 €
Encours de la dette début 2021	1 977 297 €
Encours de la dette début 2022	1 697 299 €
Encours de la dette début 2023	2 376 075 €
Encours de la dette début 2024	2 014 174 €

- Evolution de l'encours de la dette sur 5 ans



AR Prefecture

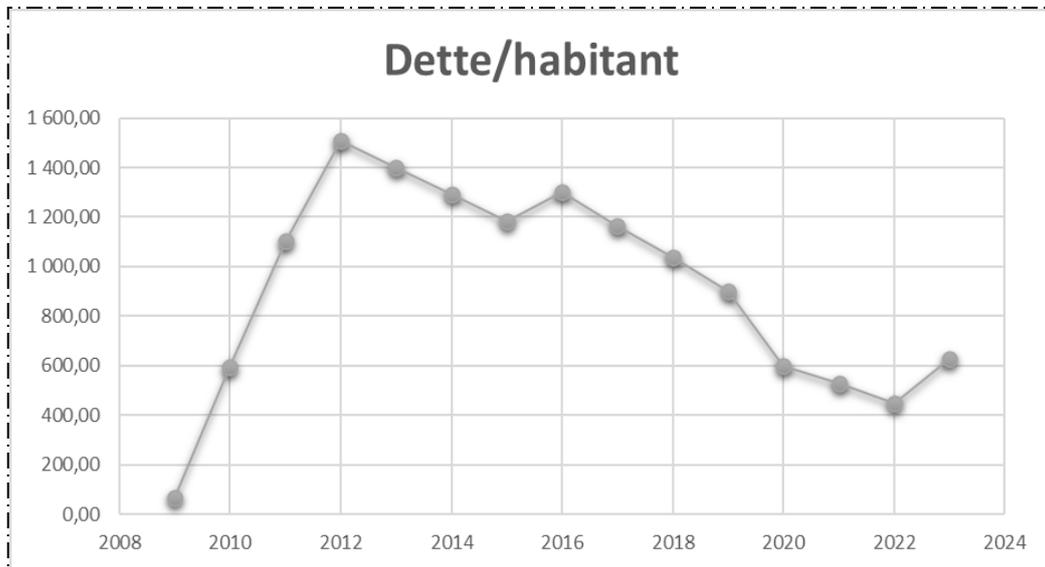
006-210600110 Evolution de l'annuité de la dette
 Reçu le 21/03/2024



Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2024	2 014 174,48	372 658,00	33 172,06	1,74	1,86	405 830,06
2025	1 641 516,48	335 039,55	22 024,91	1,30	1,60	357 064,46
2026	1 306 476,93	196 225,99	14 542,35	0,93	1,25	210 768,34
2027	1 110 250,94	107 251,69	10 857,89	0,77	0,99	118 109,58
2028	1 002 999,25	108 345,88	9 763,70	0,77	0,99	118 109,58
2029	894 653,37	109 453,51	8 656,07	0,77	0,99	118 109,58
2030	785 199,86	110 574,80	7 534,78	0,76	0,98	118 109,58
2031	674 625,06	111 709,90	6 399,68	0,76	0,97	118 109,58
2032	562 915,16	112 859,05	5 250,53	0,75	0,96	118 109,58
2033	450 056,11	114 022,42	4 087,16	0,74	0,95	118 109,58
2034	336 033,69	115 200,22	2 909,36	0,72	0,92	118 109,58
2035	220 833,47	116 392,60	1 716,93	0,66	0,86	118 109,53
2036	104 440,87	69 513,89	509,67	0,65	0,65	70 023,56
2037	34 926,98	34 926,98	85,16	0,65	0,66	35 012,14

L'encours de la dette rapporté au nombre d'habitants est souvent mis en avant. Il faut dire que le chiffre a le mérite d'être parlant : il pointe la part de la dette supportée par chaque administré.

En 2023, la dette par habitant représentait 627,26 €.



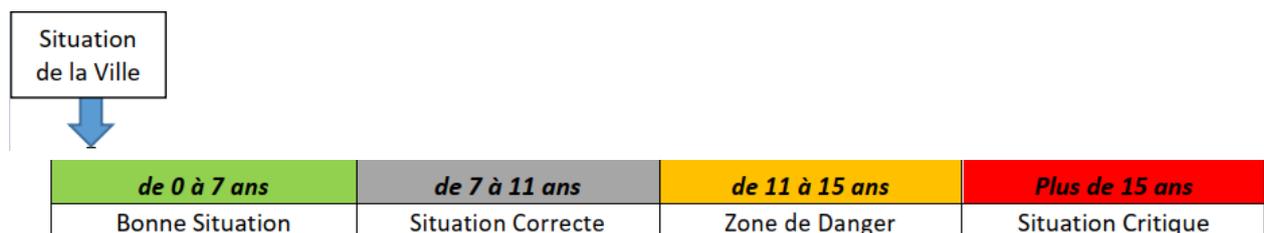
- Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de définir en combien d'années la collectivité pourrait rembourser intégralement le capital restant dû en y consacrant toute son épargne brute.

Elle se mesure en nombre d'années, obtenues en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute de la commune.

Plus cet indicateur augmente, plus la situation financière se dégrade. Le seuil au-delà duquel l'administration estime que la situation devient préoccupante est fixé généralement à 15 ans.

Sur notre commune, la capacité de désendettement est 1 an et 1 mois au 31/12/2023. Ce niveau d'endettement maîtrisé préserve ainsi une capacité d'investissement élevée.



AR Prefecture

006-21060110-20240312-120324_06-DE
Reçu le 21/03/2024

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse en 2023 :

= Dette (2 376 075) / Recettes réelles de fonctionnement (10 396 200)

= **22 86 %**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 15,35 %

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitant en 2023

= Dette (2 376 075) / population (3 788)

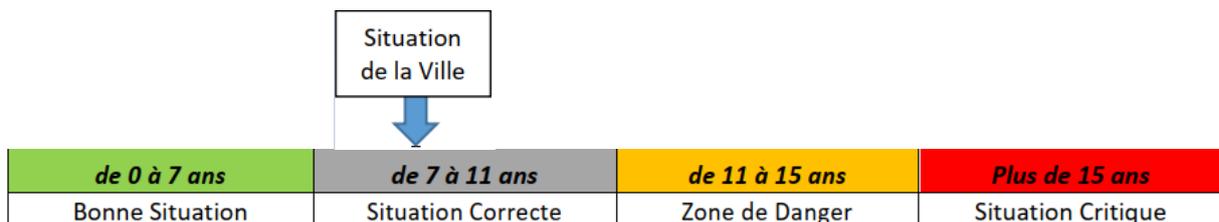
= **627,26 € / habitant**

Pour rappel, en 2022, ce montant représentait 451,53 € / habitant

- Perspective à l'horizon 2026

Afin de financer en partie le projet du pôle scolaire / petite enfance, il sera envisagé en 2025 voire en 2026 selon l'évolution des taux d'intérêts, des subventions d'investissement octroyées et de notre capacité d'autofinancement, de recourir à de nouveaux emprunts à hauteur de 12,5 millions d'euros dont 5 millions à moyen terme pour couvrir les avances de TVA et des subventions et 7,5 millions à long terme sur 20 ans.

La capacité de désendettement passerait avec ces éventuels nouveaux emprunts à 9 ans.



CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent à nouveau dans un contexte fortement marqué par de nombreuses incertitudes liées au contexte géopolitique et à la situation économique française.

L'inflation reste en effet conséquente sur les denrées alimentaires, et demeure élevée sur le reste des achats et prestations de service, notamment sur les marchés de nettoyage des bâtiments et de l'espace public.

Les services poursuivent leurs efforts d'optimisation afin de compenser partiellement les nouvelles dépenses liées notamment au projet de restructuration de l'école élémentaire « Marinoni ».

Nos actions budgétées en 2024 visent à poursuivre plusieurs objectifs, dont notamment :

- L'attractivité, l'accueil et la sécurité de notre commune ;
- L'accompagnement et le soutien des actions en matière éducative, au service de l'enfance et de la jeunesse, par l'installation notamment d'une école provisoire au gymnase en lien avec la restructuration de l'école élémentaire ;
- La politique économique, environnementale, culturelle et d'animation ;
- Le soutien de la vie associative et de l'action sociale.

Le budget primitif 2024, qui sera présenté dans les prochaines semaines, visera à répondre sincèrement à tous les enjeux présentés dans ce rapport. Il traduira notre volonté de tenir nos engagements au quotidien, de répondre aux attentes et besoins de tous les Berlugans.

Enfin ce budget nous permettra aussi de préparer l'avenir puisqu'il marquera l'inscription des crédits pour le pôle du pôle scolaire / petite enfance tant en investissement avec le début des travaux qu'en fonctionnement avec l'école provisoire.